



MISSIONS CONNEXES

Mission d'audit interne

EN BREF

Dans le cadre d'une mission d'audit interne, le réviseur d'entreprises analyse un ou plusieurs processus opérationnels afin d'identifier les risques et manquements en matière de contrôle interne. Le réviseur d'entreprises met non seulement ces risques en avant, mais formule également des recommandations afin d'y remédier. Une mission d'audit interne aide la direction à améliorer l'efficacité de ses procédures de contrôle interne.



COMMENT UNE MISSION D'AUDIT INTERNE SE DÉROULE-T-ELLE ?

Le réviseur d'entreprises passe en revue un ou plusieurs processus opérationnels d'un point de vue de son contrôle interne. Les processus informatiques et la protection des systèmes numériques peuvent également entrer en ligne de compte. Le réviseur d'entreprises identifiera systématiquement les contrôles internes manquants, les doublons, les contrôles non efficaces ou qui donnent lieu à un risque de fraude, etc.

En raison des règles en matière d'indépendance, la mission d'audit interne ne peut pas être réalisée par le réviseur d'entreprises désigné pour le contrôle ou l'évaluation des états financiers, que ce soit ou non en qualité de commissaire.



LE RÉSULTAT FINAL

En tant qu'expert indépendant, le réviseur d'entreprises fournit un rapport détaillant l'étendue de ses travaux et reprenant ses constatations et ses recommandations permettant d'améliorer les contrôles internes ou de les organiser plus efficacement.

La mise en pratique des recommandations ne fait pas partie de la mission d'audit interne. Bien entendu la mission d'audit interne est différente de l'émission d'une opinion d'audit.

Le client et le réviseur d'entreprises déterminent conjointement si et de quelle manière le rapport peut être communiqué à d'autres parties prenantes.

POUR QUI ?

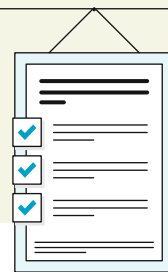
Les membres de la direction et les administrateurs qui veulent faire évaluer leurs processus internes et faire appel, dans ce cadre, aux connaissances et à l'expertise d'un réviseur d'entreprises en matière de meilleures pratiques dans le domaine du contrôle interne. Une mission d'audit interne peut être très large ou au contraire très ciblée. En règle générale, elle peut concerner tous les processus d'une entreprise - des processus d'achat au traitement des factures ouvertes en passant par la gestion des stocks. Très ciblée, comme la gestion des comptes bancaires dans une ASBL ou une fondation, et la prévention des fraudes.

En parallèle, la mission d'audit interne est également un instrument permettant de donner aux administrateurs, membres de la direction et autres parties prenantes le cas échéant la sérénité nécessaire à l'exercice de leur fonction. Leur mandat implique de nombreuses

responsabilités. Une mission d'audit interne leur permet de réduire le risque de fraude tout en améliorant les processus internes.

Voilà pourquoi les PME et les ASBL pourraient demander une mission d'audit interne. Il s'agit par exemple, d'acteurs de niche dans le secteur des technologies financières et d'ASBL actives dans le secteur social et celui de l'enseignement.

L'audit interne est obligatoire dans les entreprises soumises à la surveillance de la Banque nationale de Belgique et de l'Autorité des services et marchés financiers. Pour les autres entreprises cotées en Bourse ainsi que pour les PME ou les associations, l'audit interne constitue une meilleure pratique de bonne gestion.



RÉGLEMENTATION

Le réviseur d'entreprises analyse et conseille sur la base

- des avis et des publications de l'Institut des Réviseurs d'entreprises en matière de contrôle interne ;
- des normes internationales émises par l'Institut des Auditeurs internes ;
- du cadre de référence international des pratiques professionnelles (IPPF) ;
- de la directive internationale ISO 27001 sur la sécurité des systèmes d'information.